



Bordeaux, le 23 juin 2022

Communiqué de presse

Contrôles de la qualité des eaux de loisirs effectués par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en période estivale afin de limiter les risques sanitaires pour les estivants

L' ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance plus de 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) sur le littoral et à l'intérieur des terres, en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés des sites de baignade. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs a pour objet de de prévenir les risques pour la santé des baigneurs. En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures graduées à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. De plus, avant la période estivale, elle édite chaque année une carte par département sur la qualité de ses eaux de baignade. Cette carte est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils puissent l'afficher à l'entrée des sites pour informer les estivants.

Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- Le contrôle
 - Évaluation de la qualité microbiologique des eaux

L'ARS Nouvelle-Aquitaine est en charge de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser par des laboratoires agréés par le Ministère des prélèvements et analyses pour rechercher de deux indicateurs de contamination fécale : Escherichia Coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements au niveau de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou de non-conformité de système d'épandage ou de fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

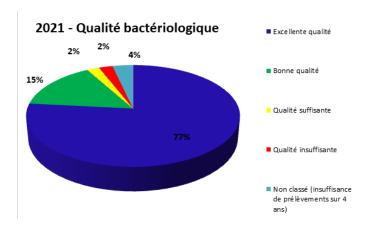
- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,
- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voieries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles sur la santé (dermatites, troubles gatro-intestinaux, otites, etc). Ils sont généralement bénins mais la concentration des germes pathogènes exposent plus particulièrement les enfants. Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur en termes de santé publique.

<< En savoir plus >>

Connaître les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade

La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine se confirme en 2021 : 94 % des baignades contrôlées respectant les exigences de qualité européennes. Seules, 2 % présentent une qualité insuffisante.



À l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la <u>Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006</u>



Ces classements des eaux de baignade ne sont établis qu'en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades, de nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les milieux à faible agitation tels que les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement d'eau et une accumulation de sédiments dans les sites à la suite d'une insuffisance de vidange. Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.

À compter de l'été 2022, l'évaluation du risque sanitaire sera plus précise car basée sur la recherche des toxines et non plus, uniquement, sur la présence de cyanobactéries.

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent être présents dans les eaux douces. Selon certaines conditions, elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique) chez l'homme, mais aussi chez l'animal. Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.

Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, de flocs d'algues. En cas de suspicion de présence de cyanobactéries, les responsables de ces plans d'eau alertent l'ARS pour que des analyses soient effectuées.

Une nouvelle instruction du Ministère de la santé du 6 avril 2021 ⁽¹⁾ a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade. Certaines espèces de cyanobactéries, dites toxinogènes, produisent des toxines appelées cyanotoxines considérées comme un danger pour l'homme.

Sur les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), l'ARS met en œuvre un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle de la masse d'eau et sur la mesure de paramètres tels que chlorophylle a, dénombrement cellulaire ou dosage des toxines.

Lorsque des toxines sont mises en évidence avec dépassement des valeurs guides d'une ou plusieurs toxines recherchées, cela implique l'interdiction de la baignade et des activités nautiques par la personne en charge de la sécurité de la baignade (gestionnaire public ou privé) et l'information du public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est aussi déconseillée.

L'application des mesures quand les résultats ne sont pas conformes

En cas de mauvais résultats d'analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines), l'Agence demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé du site. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation en vigueur, et notamment l'information faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux).

Dans le cadre de contrôles effectués directement par les gestionnaires de sites publics et privés

Les gestionnaires, publics ou privés, de sites de baignade sont tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En sus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent, éventuellement, réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse rapide peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'Agence (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

Zoom sur le contrôle des eaux de baignade en Creuse

14 sites de baignade sont recensés pour le département de la Creuse parmi lesquels 2 sites font l'objet d'une interdiction de baignade.

Le site de « L'Ecluse » à la Celle Dunoise fait l'objet d'une interdiction permanente depuis 2018 en raison d'un classement de qualité bactériologique « insuffisant » des eaux de baignade pendant 5 années consécutives.

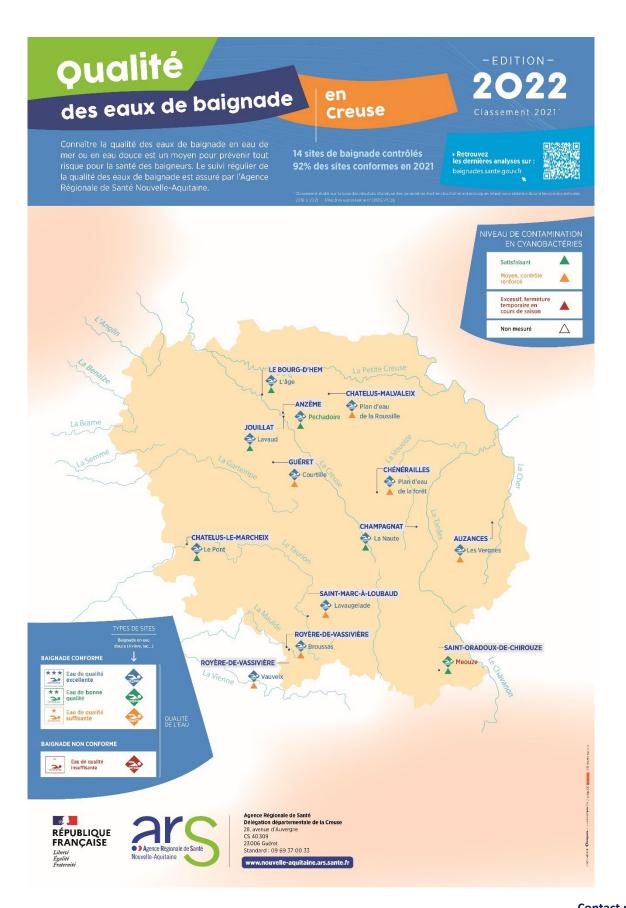
Le site de « Méouze » situé à Saint Oradoux-de-Chirouze a été interdit temporairement à la baignade en 2021 en raison d'un classement de qualité bactériologique « insuffisant » des eaux de baignade à l'issue de la saison balnéaire 2020. La mise en œuvre de mesures de gestion adaptées en vue de restaurer la qualité des eaux de ces baignades est à l'étude.

Au cours de la saison balnéaire 2021, de mi-juin à fin août, 195 prélèvements et analyses ont été réalisés.

En 2021, la qualité bactériologique de l'ensemble des baignades ouvertes au public du département de la Creuse est conforme aux normes européennes. Le classement de l'eau de baignade s'établit en 2021 de la façon suivante :

- Eau de qualité **EXCELLENTE pour 92% des baignades**
- Eau de qualité **BONNE pour 8% des baignades (1 site).**

En outre, les plans d'eau creusois font fréquemment l'objet de proliférations en cyanobactéries. En 2021, l'ensemble des sites accessibles au public ont fait l'objet de contrôles renforcés consécutifs à la mise en évidence de cyanobactéries toxinogènes. Cependant, les contrôles complémentaires réalisés n'ont pas démontré la présence d'une concentration en toxine incompatible avec l'activité de baignade.



Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine 06 65 24 84 60 ars-na-communication@ars.sante.fr